

FÉERIES GOURMANDES DU 02 AU 31 DÉCEMBRE 2022 FÉERIES DE NOËL 2022 - BEAUVAIS

• ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION

La ville de Beauvais organise depuis de nombreuses années ses Fêtes de Noël sur la place Jeanne Hachette.

Différents espaces seront proposés au public : des manèges, des chalets décorés et animés avec des automates, un espace gourmand avec de la restauration salée-sucrée ainsi qu'un espace artisanal.

Des animations viendront rythmer tout au long du mois ces Fêtes.

Cet espace gourmand devra proposer de la vente à emporter et de la restauration sur place.

• ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Pour ses Fêtes de Noël, la ville de Beauvais recherche des exposants pour faire vivre une zone alimentaire et gourmande en lien avec la période de Noël pour la période du vendredi 2 au samedi 31 décembre 2022. Les exposants auront le choix d'une occupation à la semaine ou sur la saison complète.

Les horaires d'ouverture des chalets prédéfinis par la ville de Beauvais seront à respecter par les exposants. Ils ont la **possibilité d'étendre leurs horaires** d'ouverture dans une certaine limite et **en adéquation avec le planning de présence des agents de sécurité**.

• En dehors des vacances scolaires :

- Lundi, mardi et jeudi de 11h à 19h
- Le mercredi de 10h à 19h
- Le vendredi de 11h à 21h
- Le samedi de 10h à 21h
- Le dimanche de 11h à 19h

• Pendant les vacances scolaires :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 11h à 20h
- Le vendredi de 11h à 21h
- Le samedi de 10h à 21h (*sauf les 24 & 31 décembre, fermeture à 17h*)
- Le dimanche de 11h à 19h

A noter que pour les soirées exceptionnelles, les horaires peuvent être allongés :

- Soirée inaugurale le vendredi 2 décembre.
- Soirée de la grande parade de Noël le samedi 17 décembre.

Les Fêtes seront fermées le 25 décembre.

• ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES CHALETS ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Il sera mis à disposition un chalet en bois de couleur vernis marron foncé monté et alimenté en électricité 3Kw, disposant d'un plancher en bois ouverture de l'avant, porte d'accès sur le côté (cadenas non fourni). À noter que les convecteurs électriques ne sont pas autorisés.

- Dimensions d'un chalet : 2m85 L x 1m85 P x 2m06 H
- Dimensions du haut vent : 2m37 L x 1m09 H

Les exposants auront la possibilité de venir avec leur propre chalet, sous réserves de validation de la commission et des conditions logistiques de l'implantation.



Un gardiennage nocturne par un agent de sécurité sera prévu par la ville de Beauvais. Toutefois, ce gardiennage ne saurait en aucun cas permettre d'engager la responsabilité de la Ville de Beauvais, pour tous vols ou dégradations subis par les affaires et marchandises de l'exposant qui demeureront sous sa seule garde.

L'attribution d'un chalet fera l'objet d'une Convention qui déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.

Une redevance d'occupation du domaine public sera à régler, lors de l'entrée dans le chalet, à la Direction de la Gestion de l'Espace Public selon la tarification suivante :

- **Tarif semaine** avec branchement électrique : **80 € ***
- **Tarif pour la saison complète** des Fêtes avec branchement électrique : **300 € ***
- **CAUTION** fixée à **650 € *** par chalet (500 € pour le chalet + 150 € pour le nettoyage)
- *** Paiement par chèque ou par espèces / CAUTION : paiement par chèque uniquement**

• **Chaque exposant devra:**

- Aménager la décoration et l'illumination de son chalet selon son dossier de candidature et sur le thème de Noël.
- Assurer l'ouverture du chalet en respectant les horaires d'ouverture et de fermeture des Fêtes 2022.
- N'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définie dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Beauvais.
- Ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.
- Fournir la liste exhaustive des appareils électriques à alimenter en électricité.
- Exploiter personnellement le chalet, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

• **Concernant le personnel municipal représentant la commune lors de la manifestation :**

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de bienséance envers le personnel municipal représentant la Ville de Beauvais lors de la manifestation fera l'objet d'un signalement immédiat à la hiérarchie ainsi qu'à l' élu compétent en la matière, le candidat pourra être exclu de la manifestation.

• **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La manifestation est ouverte aux artisans, producteurs, commerçants, forains...pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé.

Il sera pris en compte et privilégié la qualité des produits proposés dans le respect de la thématique de Noël.

Les éventuels « collectifs » devront désigner une personne référente dans le « dossier de candidature » qui sera l'unique interlocuteur de la ville.

Pour les exploitants souhaitant vendre ou faire déguster de l'alcool, il est rappelé les principes suivants :

Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que les boissons non alcooliques, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques ;
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme ;
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ;
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre ;
- Respecter la tranquillité du voisinage ;
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation ;
- Organiser, le cas échéant, une action type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylo-tests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

• ARTICLE 5 : DOCUMENTS À PRODUIRE

Les candidats devront notamment présenter un dossier de candidature comprenant :

- Le dossier de candidature téléchargeable sur le site de la ville,
- Un extrait d'immatriculation (SIRENE, Kbis, répertoire des métiers, déclaration en tant qu'artisan...),
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la manifestation et couvrant la responsabilité relative aux marchés, foires, expositions etc...
- Une liste des articles et produits proposés à la vente ainsi que leur provenance.
- Un descriptif des produits avec photographies.
- Une liste des participations à différentes manifestations ou marchés de Noël précédents et tout document permettant d'apprécier la qualité et le sérieux de la candidature (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques...).

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

• ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES : JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 17H

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

**CANDIDATURE
LES FÉRIES DE NOËL - BEAUVAIS 2022
ZONE GOURMANDE
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures.

Les candidatures sont à adresser soit par voie postale :

- Soit par voie postale, avec AR :

Mairie de Beauvais

Direction de l'évènementiel, de l'animation et des loisirs
1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

- Soit à déposer sur place :

Mairie de Beauvais

Direction de l'évènementiel, de l'animation et des loisirs
Bâtiment Burton, 2^{ème} étage
1 rue Desgroux - 60000 BEAUVAIS

- Ou par mail à :

feeriesgourmandes@beauvaisis.fr

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les chalets seront attribués sur proposition de la Commission de Sélection des candidatures et conformément aux critères suivants et sur un **total de 20 points** :

La notation sur 20 points sera effectuée de la manière suivante :

1 - Soins apportés à la présentation du dossier :

- Présentation détaillée et de qualité : **attribution de 2 points**
- Dossier peu soigné : **pas d'attribution de point**

2 - Produits en rapport avec le thème de Noël, la gourmandise et l'hiver :

- Produits en rapport avec les symboles et la thématique de Noël, la gourmandise et l'hiver : **attribution de 9 points**
- Produits n'ayant pas de rapport avec la thématique de Noël, la gourmandise et l'hiver : **pas d'attribution de point**

3 - Démarche éco-responsable volontariste :

- Démarche initiée avec des produits locaux : **attribution de 2 points**
- Absence de toute démarche éco-responsable : **pas d'attribution de point**

4 - Qualité ou originalité des produits proposés :

- **Attribution de points allant de 0 à 7 points** selon appréciation de la Commission de sélection

• Autres informations :

La Commission de sélection procédera à l'attribution des chalets en tenant compte de la diversité des produits et de l'équilibre nécessaire entre catégories de produits mis en vente à l'échelle de la zone gourmande 2022, dans son ensemble.

Après l'examen des candidatures en Commission de sélection, ces dernières feront l'objet soit d'une acceptation qui se matérialisera par la conclusion d'un contrat, soit d'un courrier de refus.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

- Par téléphone : Mme Anne REIMANN au 03 44 79 40 07 / Mme Stéphanie LANDRY au 03 44 79 42 26
- Par mail à l'adresse : **feeriesartisanales@beauvaisis.fr**